

**Carrard Consulting SA**

Aux créanciers de Banque Privée  
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, août 2017

**Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire n° 12 à l'attention des créanciers de BPES - Plan de réalisation des actifs du mois d'août 2017 (article 34 OIB-FINMA)**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 31 alinéa 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire (OIB-FINMA), le Liquidateur de BPES décide du mode et du moment de la réalisation des actifs de la masse en faillite. La présente circulaire a pour objectif de renseigner les créanciers de BPES sur la manière dont seront réalisés les actifs décrits ci-après.

Cette circulaire est envoyée (par pli recommandé) uniquement aux créanciers colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017 par le Liquidateur ainsi qu'aux créanciers dont le nom et l'adresse sont connus du Liquidateur et dont les créances n'ont pas été traitées dans le cadre de l'état de collocation précité (créances tardives ou dont le traitement a été suspendu). Elle est publiée sur le site internet du Liquidateur. Il y est également fait référence dans une publication à la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

**1. Remarques liminaires**

Le Liquidateur réalise les actifs de la masse en faillite (article 13 lettre b OIB-FINMA). Il est compétent pour décider du mode et du moment de la réalisation (article 31 alinéa 1<sup>er</sup> OIB-FINMA).

Certains biens peuvent être réalisés sans délai par le Liquidateur. Il s'agit des biens (i) qui sont exposés à une dépréciation rapide, (ii) qui occasionnent des frais d'administration excessivement élevés, (iii) qui peuvent être négociés sur un marché représentatif ou (iv) qui n'ont pas de valeur significative (article 31 alinéa 3 OIB-FINMA).

Les créances exigibles de la masse en faillite sont encaissées par le Liquidateur, le cas échéant par la voie de la poursuite (article 21 alinéa 1<sup>er</sup> OIB-FINMA).

Le Liquidateur a décrit dans les Circulaires portant sur les années 2014, 2015 et 2016 les principales réalisations d'actifs intervenues depuis l'ouverture de la faillite. Le Liquidateur de BPES entend par la présente circulaire renseigner les créanciers sur certains actifs devant encore être réalisés et sur la manière de procéder (cf. chiffre 2). Les actifs faisant l'objet de la présente circulaire sont le matériel informatique (chiffre 2, let. a), les œuvres d'art (chiffre 2, let. b), les pièces d'or (chiffre 2, let. c) et le recouvrement des créances (chiffre 2, let. d). La liste des actifs à réaliser n'est pas exhaustive : en particulier, les prétentions en responsabilité contre les organes de même que les prétentions révocatoires de la masse en faillite font (respectivement feront) l'objet de circulaires distinctes.

Conformément à l'article 34 alinéa 4 OIB-FINMA, les créanciers disposent d'un délai durant lequel ils peuvent demander à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (FINMA) de rendre une décision sujette à recours pour chaque réalisation prévue. Les créanciers sont renvoyés au chiffre 3 de la présente circulaire sur ce sujet.

## 2. Inventaire des actifs et réalisation

L'inventaire des actifs a été mis à disposition des créanciers dans le cadre de la consultation de l'état de collocation et du dossier de la faillite. L'inventaire comprend des actifs que le Liquidateur propose de réaliser selon les modes de réalisation développés ci-après.

### a) Matériel informatique

Le matériel informatique encore en possession du Liquidateur fera l'objet d'une vente de gré à gré. Les biens suivants sont concernés :

Description	Modèle	Ref/Tag
Claviers	Divers claviers (14 pièces)	
Ecran	HP elitedisplay E231	
Ecran	HP elitedisplay E231	
Ecran	Dell 2007fpb	
Ecran	Dell 2007fpb	
Ecran	Dell p2213f	
Ecran	Dell p2213t	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	
Ecran	Dell (écran sans ref.)	

Ecran	Dell p2213f	
Ecran	Dell p2213f	
Ecran	HP ZR2330w	
Ecran	HP ZR2330w	
Ecran	HP ZR2330w	
Ecran	HP compaq La2405x	
Ecran	HP ZR2330w	
Ecran	HP ZR2330w	
Fax	Canon i-sensys Fax L140	
Imprimante	HP color laserjet CP4525	
Imprimante	HP color laserjet CP4525 + 3 bacs	
Imprimante	HP laserjet 4250tn + 1 bac A4	
Imprimante	HP laserjet 4250tn + 1 bac A4	
Multiprises	Diverses multiprises électriques (6 pièces)	
PC	Dell Optiplex 790	C645C5J
PC	Dell Optiplex 790	60RQ65J
PC	Dell Optiplex 790	HK5365J
PC	Dell Optiplex 790	HNW0C5J
PC	Dell Optiplex 7010	CZ0CKY1
PC	Dell Optiplex 790	J5M355J
PC	Dell Optiplex 790	FK5365J
PC	Dell Optiplex 790	16M355J
PC	Dell Optiplex 790	D645C5J
PC	Dell Optiplex 790	4PW0C5J
PC	Dell Optiplex 790	76M355J
PC	Dell Optiplex 790	FQ0L65J
Souris	Divers souris (11 pièces)	
Switch	Cisco SG 100-16 gigabit switch	
Switch	Cisco WS-C3750X-24T-S+network module C3KX-NM-1G	
Switch	Cisco WS-C3750G-24T-S	
Switch	Cisco SF100D-16	
Switch	Cisco SF100D-08	

Si le Liquidateur n'identifie aucun acheteur pour ce matériel dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré, celui-ci sera détruit aux frais de la masse compte tenu de son obsolescence.

b) Oeuvres d'art

BPES est propriétaire d'une collection d'oeuvres d'art encore invendue à ce jour et constituée des pièces suivantes :

Auteur	Type	Titre	Détails
John Bapt. Spix et Carl Friedrich	Livre	Von Martius Reise in Brasilien	Munich 1823
Luis de Camoes	Livre	Os Luisiadas, Poema epico	
Etienne Krähenbühl	Sculpture	Sans titre	Acier vieilli, 200x40.5x38 cm
Etienne Krähenbühl	Sculpture	Sans titre	Acier vieilli et fil nylon, 200x41x37 cm
Etienne Krähenbühl	Sculpture	Sans titre	Acier papier et fil nylon, 200x41x26cm
Etienne Krähenbühl	Sculpture	Sans titre	Acier vieilli et papier buvard, 197.7x40.5x37.5 cm
Luis Sanchez	Sculpture	Sans titre	Contreplaqué bronze doré et acier, 2009-2010, 205x101x102 cm
Anton Pick	Peinture	Paysages alpestres	Paire d'huiles sur toile, 1885-1987, 92.5x74.5 cm
Henry Warren	Peinture	Les lutteurs de l'alpage	Aquarelle sur papier, 78x107 cm
Jerry Zeniuk	Peinture	No. 207 (Sans titre)	Huile et acrylique sur canevas, 1997, 160x153 cm
Richard Tuttle	Aquatintes	Mandevilla	Portfolio (incomplet) de sept aquatintes numérotées 6/40, 61x55 cm
	Papier peint	Vue panoramique du Léman face au Mont-Blanc	XIXe s., 329x193 cm
Antoine-Pierre Mongin	Papier peint	La Grande Helvétie	Cinq lés de la série « La Grande Helvétie » dessinés par Antoine-Pierre Mongin en 1815-1816 pour la Manufacture Jean Zuber à Rixheim (Mulhouse)

Le Liquidateur a contacté plusieurs maisons de vente aux enchères en vue de connaître leurs conditions commerciales. A l'issue de cet appel d'offres, l'offre de Genève Enchères SA a été retenue.

Genève Enchères SA (CHE-445.344.633), dont le siège est à Genève, est une société active dans l'organisation d'exposition et de vente aux enchères publiques ainsi que dans le commerce d'objets d'art.

Genève Enchères SA propose en l'état de mettre en vente les œuvres susmentionnées aux conditions suivantes :

- CHF 100.- de frais d'ouverture de dossier et d'autorisation de vente.
- Frais de transport à la charge de BPES.
- Commission de 20% HT (21.6% TTC) sur le prix d'adjudication (inclus : expertise, assurance, stockage, réalisation fiche et illustration dans le catalogue, photographies, mise en ligne et illustration sur site internet, mise en ligne et illustration sur des sites de référencement de ventes aux enchères tels que [www.auction.fr](http://www.auction.fr) et [www.invaluable.com](http://www.invaluable.com)).

- Pas de frais en cas d'objet invendu.

En cas d'approbation du présent plan de réalisation, les œuvres d'art pourront être remises à Genève Enchères SA dans le courant de l'automne 2017 afin d'être présentées lors d'une prochaine vente aux enchères publiques organisée par Genève Enchères SA.

c) Pièces d'or

BPES est propriétaire d'une collection de monnaie portugaise constituée des pièces suivantes :

1. Republica Portuguesa Descobrimentos Renascimento (1983), 3 pièces
2. D.Sancho I (1185-1211) Morabino (3,76g.)
3. D.Joao II (1481-1495) Cruzado (3,37g.), Lisbonne
4. D.Manuel I (1495-1521) Cruzado (3,55g.), Lisbonne
5. D.Joao III (1521-1557) Cruzado calvario (3,49g.), Lisbonne
6. D. Henrique (1578-1580) 500 reais (3,80g) sans date, Lisbonne
7. Governadores do Reino (1580) 500 reais (3,82g), sans date, Lisbonne
8. D. Maria I, seule (1786.1799) 1/2 Peça (7,08g), 1789, Lisbonne
9. D. Joao Prince Regent (1799-1816), Peça de Jarra, 1802, Lisbonne
10. D. Miguel (1828-1834) Peça, 1828
11. D. Miguel (1828-1834) 1/2 Peça, 1828
12. D. Maria II (1834-1853) Peça, 1833, degolada
13. D. Maria II (1834-1853) Peça, 1833, Buste avec couronne

Le Liquidateur a contacté plusieurs maisons de vente aux enchères en vue de connaître leurs conditions commerciales. A l'issue de l'appel d'offres, l'offre de la maison Chaponnière & Firmenich SA a été retenue.

Chaponnière & Firmenich SA (CHE-242.466.434), dont le siège est à Genève, est une société spécialisée notamment dans l'achat, la vente, le courtage, l'importation et l'exportation de pièces de monnaie.

En raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouve BPES, Chaponnière & Firmenich SA propose en l'état de mettre en vente les pièces susmentionnées aux conditions suivantes :

- Vente des pièces à l'unité.
- Commission allant de 0 % à 10 % suivant le moment où les pièces seront remises à la maison de vente et le délai à disposition pour établir le catalogue.

En cas d'approbation du présent plan de réalisation, les pièces pourront être remises à Chaponnière & Firmenich SA dans le courant de l'automne 2017 afin d'être présentées lors d'une prochaine vente aux enchères publiques organisée par Chaponnière & Firmenich SA.

d) Recouvrement des créances à l'encontre des clients de BPES

De nombreux comptes de clients de BPES présentent des soldes débiteurs issus de prêts octroyés par BPES avant sa mise en faillite, de frais de gestion, de droits de garde, etc. Après compensation de ces soldes débiteurs avec les créances dont disposent les clients à l'encontre de BPES, le montant des créances de BPES s'élève à CHF 85 millions environ. Le détail des montants dus par pays peut être obtenu sur requête.

Le Liquidateur a contacté plusieurs sociétés de recouvrement pour connaître leurs conditions commerciales. A l'issue de l'appel d'offres, l'offre de la société Intrum Justitia SA a été retenue.

Intrum Justitia SA (CHE-104.502.525), dont le siège est à Schwerzenbach (Zurich), est une société spécialisée dans les activités de société fiduciaire et de révision, les conseils fiscaux, l'administration de biens, les renseignements commerciaux et le recouvrement.

En raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouve BPES, Intrum Justitia SA propose de procéder au recouvrement des créances de BPES aux conditions principales suivantes (sous réserve des créances que BPES décidera de recouvrer elle-même, notamment si des actifs sont encore déposés auprès de BPES, si le débiteur de la créance est solvable et domicilié en Suisse ou pour toute autre raison que le Liquidateur jugera suffisante) :

- Pour l'Europe : commission de 18 % (HT) prélevée sur le montant brut recouvré.
- Pour les autres pays : commission de 23 % (HT) prélevée sur le montant brut recouvré.
- Hormis les commissions de 18 %, respectivement de 23 %, aucun frais ne sera mis à la charge de BPES.
- La commission ne sera exigible qu'en cas d'encaissement partiel ou total par Intrum Justitia SA ou BPES.
- Le recours à des mesures judiciaires de recouvrement devra recueillir le préavis favorable de BPES et d'Intrum Justitia SA.

En cas d'approbation du présent plan de réalisation, les dossiers liés aux créances de BPES (sous réserve des créances que BPES décidera de recouvrer elle-même) seront transmis à Intrum Justitia SA dans le courant de l'automne 2017 afin de mettre en œuvre la procédure de recouvrement dans les différents pays concernés.

### **3. Voies de droit contre le plan de réalisation**

Conformément à l'article 34 alinéa 4 OIB-FINMA, les créanciers ont le droit de demander à la FINMA de rendre une décision sujette à recours pour chaque réalisation prévue dans le présent plan de réalisation. Les demandes de décision doivent être adressées à la FINMA **d'ici au 15 septembre 2017**. Les créanciers sont rendus attentifs au fait que la FINMA est autorisée à exiger d'eux le paiement d'une avance de frais avant de rendre une décision portant sur le plan de réalisation.

Si, dans le délai imparti, aucune demande de décision n'est adressée à la FINMA, le Liquidateur considérera que le droit de demander une décision à la FINMA est périmé. Le Liquidateur procédera alors à l'exécution du plan de réalisation et procédera à la réalisation des actifs conformément aux modes de réalisation exposés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA